



NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Avenant n° 1 au marché d'impression du bulletin municipal et de son supplément

P.J. : 1 projet de délibération

L'exécutif municipal a souhaité en 2017 diminuer le nombre d'exemplaires du bulletin municipal pour des raisons écologiques et budgétaires. Il a donc été décidé d'optimiser le mode de distribution du bulletin. Le nombre d'exemplaires a ainsi été réduit de 49.000 à 23.000, soit plus de la moitié par rapport au marché annuel de 15 MF initialement passé.

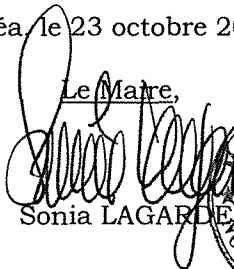
Ceci permet une diminution de la consommation de papier et du coût de distribution. La diffusion électronique (par e-mail ou téléchargement) du bulletin est désormais privilégiée.

La diminution du nombre d'exemplaires entraîne une baisse du marché annuel de 7.000.000 F/CFP environ (soit un marché revu à 8.000.000 F/CFP au lieu de 15.000.000 F/CFP). Cette baisse entraîne une augmentation des prix unitaires initialement prévus au marché de 39.40 F/CFP à 50 F/CFP. Ainsi, ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant afin de substituer un nouveau Cahier des Clauses Particulières et un nouveau Bordereau des Prix Unitaires.

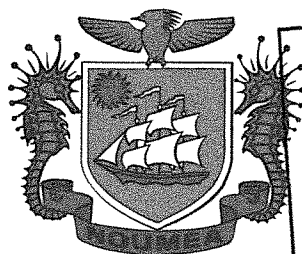
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 98 218 2016F137 conclu avec Artypo pour l'impression du bulletin municipal et de son supplément

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

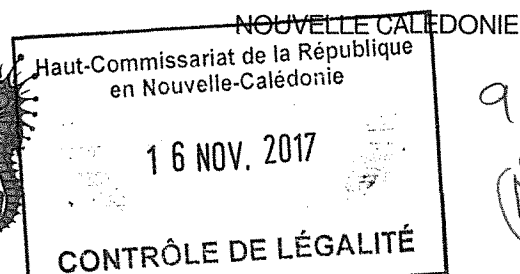
Nouméa, le 23 octobre 2017

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi 14 novembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 30.10.2017	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Isabelle LAFLEUR
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Philippe BLAISE
DATE D'AFFICHAGE 07.11.2017	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jonas TAOFIFENUA
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Francine BEYNEY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Charles ERIC
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
conseillers en exercice	: 53	M.	Marc ZEISEL	Mme	Laurène CASSAGNE
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	: 38	M.	Christophe OBLED	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	: 47	Mme	Karine DESTOURS	M.	Jean-Claude BRIAULT
(9 procurations)		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Gilles UKEIWE
		M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

SORTIE DE :

M. N. VIGNOLES

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/ 908

autorisant la signature d'un avenant n° 1 au marché pour l'impression du bulletin municipal et de son supplément

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

14 NOV. 2017

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/198 du 14 mars 2017 relative au budget principal primitif 2017 de la Ville,

VU le marché n° 98 218 2016F137 relatif à l'impression du bulletin municipal et de son supplément en date du 2 janvier 2017,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/766 du 23 octobre 2017,

La commission conjointe de l'Administration Générale / du Budget et des Finances entendue en séance du 23 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer l'avenant n° 1 au marché n° 98 218 2016F137 conclu avec Artypo pour l'impression du bulletin municipal et de son supplément.

ARTICLE 2 /

L'avenant visé à l'article 1^{er} a pour objet de diminuer le nombre d'exemplaires commandés et d'augmenter les prix unitaires figurant au marché initial et, par conséquent, d'y substituer un nouveau Cahier des Clauses Particulières et un nouveau Bordereau des Prix Unitaires.

ARTICLE 3 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à Artypo.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE

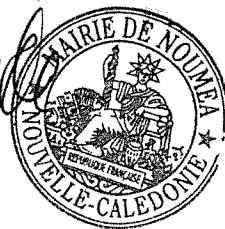
14 NOV. 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **15 NOV. 2017**

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
CELLULE COM.	- 1
ARTYPO	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **16 NOV. 2017**
au Commissaire Délégué
et notifié le **20 NOV. 2017**
~~et / ou publié le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances